

COTISATIONS

BAREME 2022

MEMBRES CORRESPONDANTS

HT €	TVA 20,00%	TTC €
-----------------------	-----------------------------	------------------------

Organisations interprofessionnelles publicité, fédérations, associations, conseils, cabinets d'avocats & Prestataires techniques "programmétique et Data" :

Chiffre d'Affaires

jusqu'à 749 999 €	Minimum	869,00	173,80	1 042,80	MC1	50
750 000 à 1 499 999 €	Moyenne	2 082,00	416,40	2 498,40	MC2	180
à partir de 1 500 000 €	Maximum	3 529,00	705,80	4 234,80	MC3*	230

Nombre
maximal
de projets

Prestataires techniques agissant en tant que délégué d'un membre actif : Livraison dématérialisée/ Hub services "bandes antennes"/Editeur de solution Publicité TV-VOD

Tranche unique	4 848,00	969,60	5 817,60	MC4	2 000
----------------------	-----------------	--------	----------	-----	-------

Cotisations groupées consultez l'ARPP

* suite à la décision du Conseil d'Administration de l'ARPP, les **cabinets d'avocats** relèvent systématiquement de la catégorie MC3, quel que soit le montant de leurs revenus.

Projets supplémentaires reportables/an par tranche de 50 : 869,00 €

un projet est caractérisé par l'existence d'une version, d'un format, d'une durée...

Ex. : 1 script de 30 secondes et 1 script de 20 sec. sont décomptés comme 2 projets.